

Archives communales

SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Commune 1500-1900

nous sommes borné à en prendre connaissance au ledit
registres. A l'appui de leur requête les parties ont produit,
1^o l'acte de naissance du futur époux; 2^o l'acte de promesse
de mariage et de non-opposition délivré par l'officier de
l'état civil de la commune de Valigney; 3^o l'acte de consentement
des père et mère du futur; 4^o l'acte de consentement du père
de la future épouse. Les futurs époux assistés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Aucune opposition ne nous ayant été signifiée et faisant
droit à la requête les parties, nous leur avons donné
lecture des dispositions du Code civil au chapitre six de
titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des
époux. Après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient
se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Guilleu Jules et Donche-Gay
Eugénie, sont unis par le mariage; le tout a été
fait publiquement en la maison commune et nous en
avons remis un exemplaire du présent acte en
présence de Gay Joseph, charpentier, âgé de trente-cinq
ans, Verdan François, cafetier, âgé de cinquante-
quatre ans, Verdan François-Marie, cultivateur, âgé
de vingt-sept ans et Mugnier Théophile François,
instituteur public âgé de trente-neuf ans, tous les quatre
non-parents des époux et domiciliés en cette
commune. Lecture faite du présent acte, les
nouveaux époux, la mère de l'épouse et les témoins
sus-déterminés l'ont signé avec nous, deux
notes royaux nuls —

Le maire
J. Monroz
Jules Guilleu
Donche-Gay Eugénie
Christophe Joseph Gay
Verdan Verdan Marie